
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC du Haut Vallespir

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,2 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	14,2%
Taux moyen pondéré	14,2%
Taux maximum	14,2%

Produit de TEOM levé sur le territoire

2 573 237 €

Part provenant des ménages	85%
Part provenant des professionnels	11%
Part provenant des dépendances	4%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

186 €/local

Appartements uniquement	166 €/local
Maisons uniquement	216 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

317 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	2

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

25%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Amélie-les-Bains-Palalda	8 985 307	14,19%	1 274 593	49,5%	356
Arles-sur-Tech	3 647 964	14,19%	517 619	20,1%	186
Corsavy	272 144	14,19%	38 600	1,5%	161
Coustouges	139 592	14,19%	19 787	0,8%	217
La Bastide	86 101	14,19%	12 230	0,5%	180
Lamanère	71 056	14,19%	10 091	0,4%	180
Le Tech	123 906	14,19%	17 572	0,7%	183
Montbolo	217 046	14,19%	30 807	1,2%	174
Montferrer	220 355	14,19%	31 271	1,2%	159
Prats-de-Mollo-la-Preste	2 147 523	14,19%	310 489	12,1%	269
Saint-Laurent-de-Cerdans	1 630 929	14,19%	231 263	9,0%	223
Saint-Marsal	120 933	14,19%	17 152	0,7%	268
Serralongue	356 098	14,19%	50 557	2,0%	223
Taulis	78 981	14,19%	11 206	0,4%	193
CC du Haut Vallespir	18 097 935	14,22%	2 573 237	100,0%	262

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

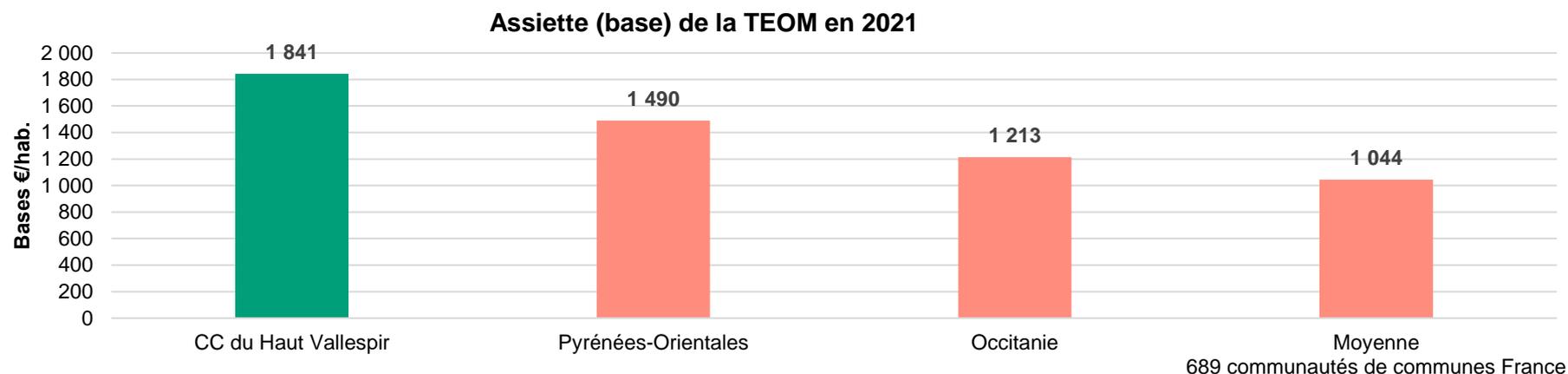
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



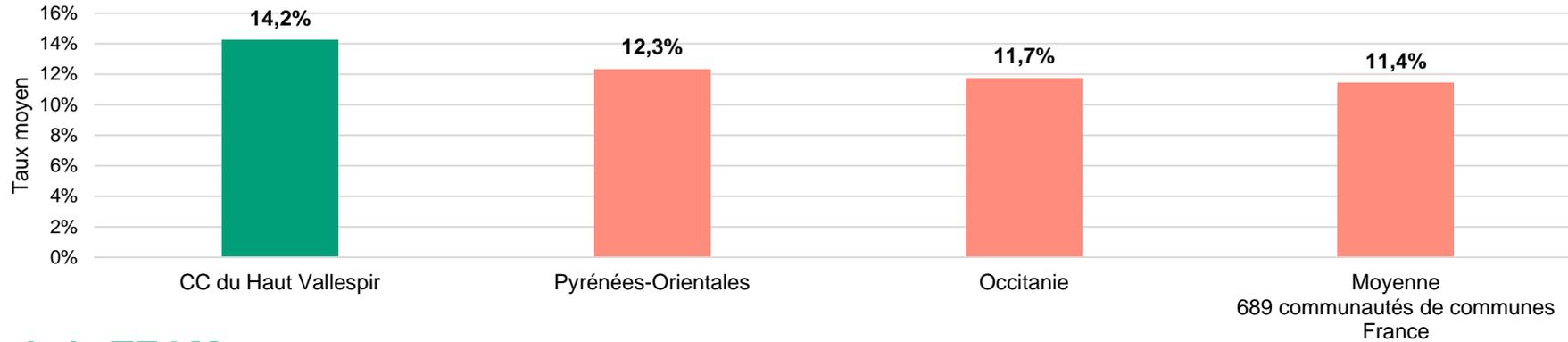
Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

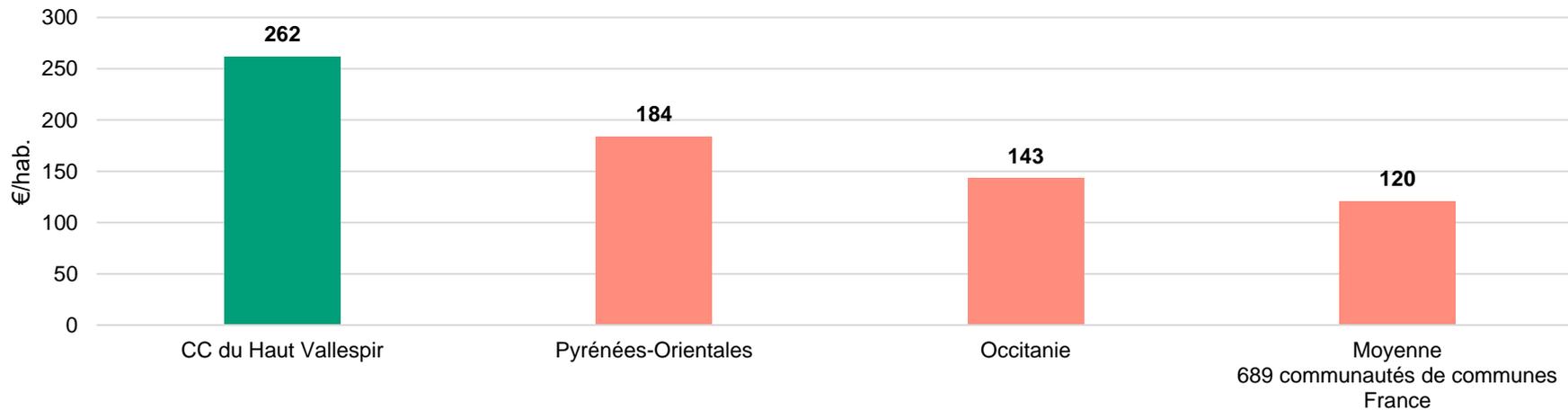
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 85 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

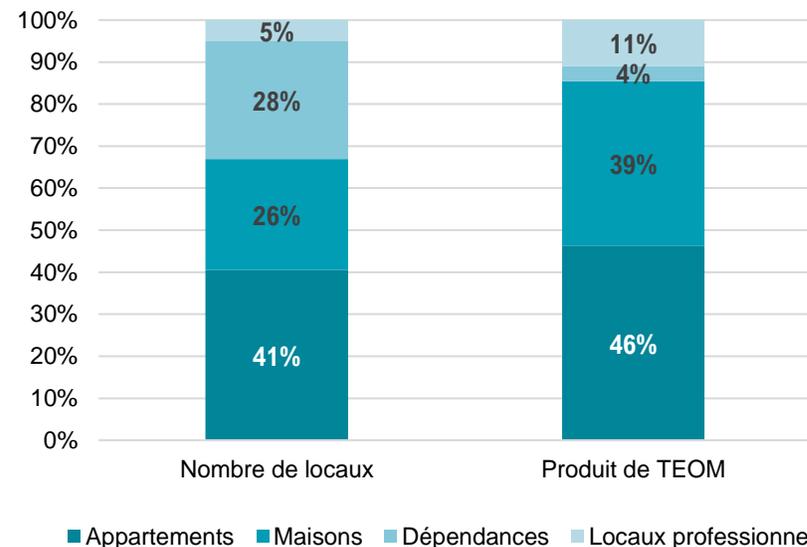
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	7 160	41%	1 189 300	46%
Maisons	4 660	26%	1 005 300	39%
Dépendances	4 960	28%	93 000	4%
Locaux professionnels	890	5%	280 600	11%
Total	17 670	100%	2 568 200	100%

Les locaux professionnels représentent 5 % des locaux et contribuent à 11 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

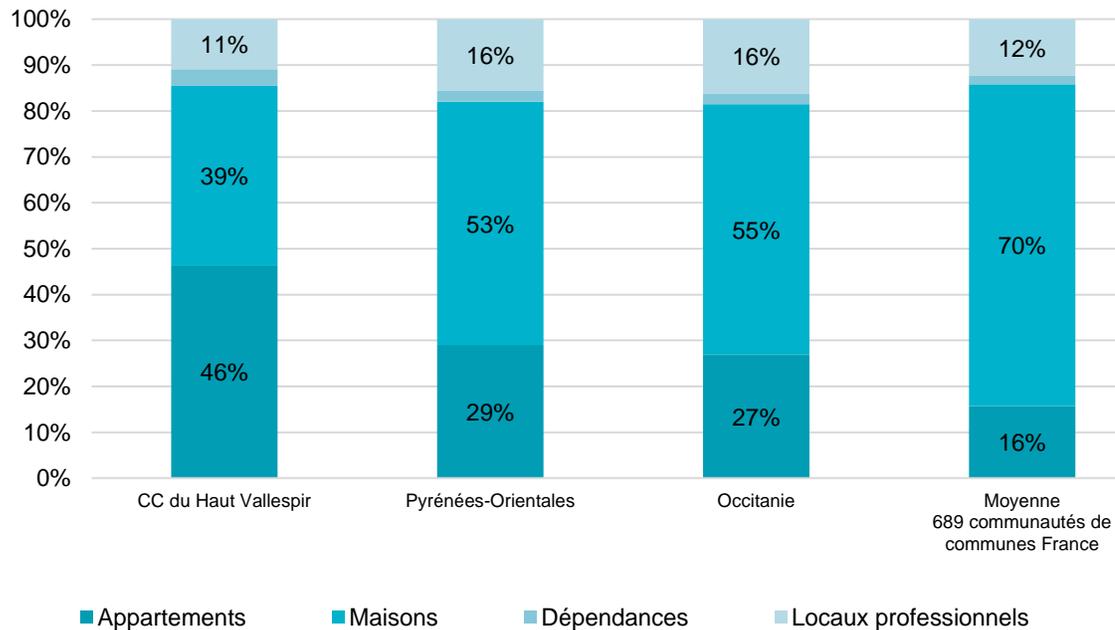
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 319 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	1 098	86%	451 000	69%
Locaux professionnels	172	14%	199 000	31%
Total	1 270	100%	650 000	100%

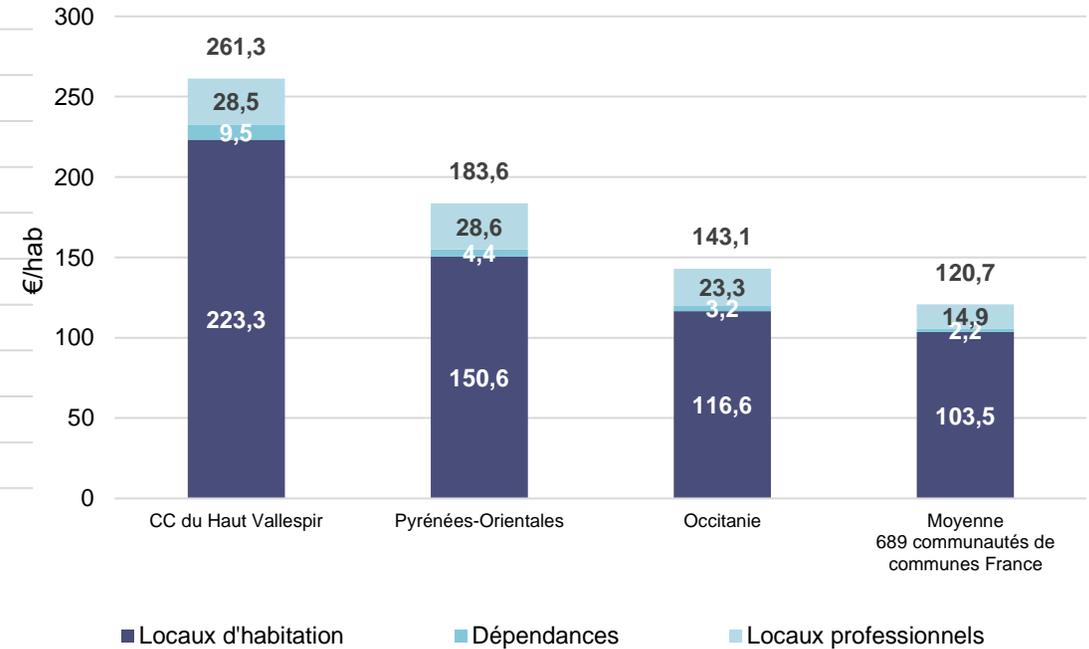
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 14 % en nombre (172 locaux) et 31 % en contribution (199000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

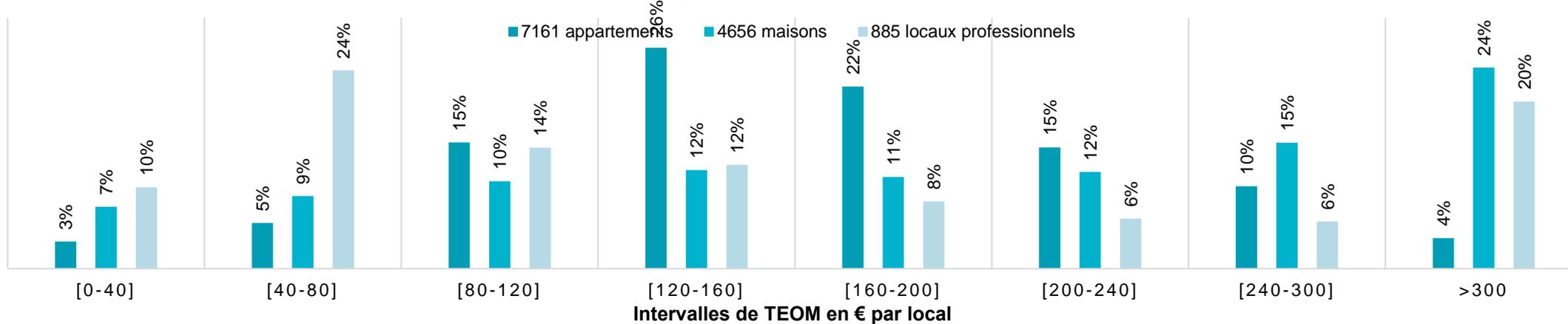


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 85 % - 223,3 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 11 % contre 16 % dans le département.

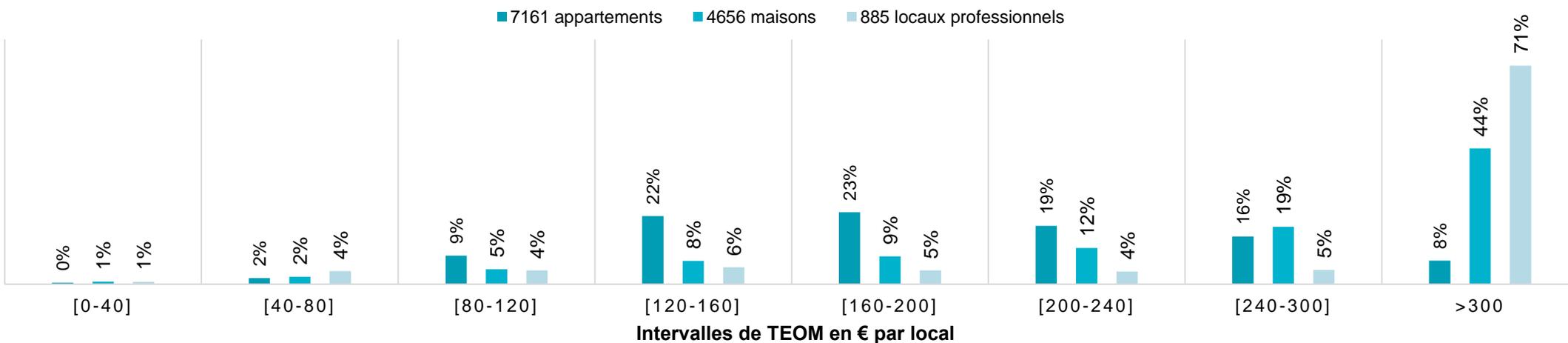
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



20 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 71 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	1 760	3 380	2 030	-	7 170
Maisons	370	3 840	450	-	4 660
Dépendances	290	2 940	1 680	50	4 960
Locaux professionnels	370	310	170	40	890
Total	2 790	10 470	4 330	90	17 680

Répartition du total hors dépendances

16% 59% 24% 1% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	63%	32%	47%	-	41%
Maisons	13%	37%	10%	-	26%
Dépendances	10%	28%	39%	56%	28%
Locaux professionnels	13%	3%	4%	44%	5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

63 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 1760 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	278 500	595 900	314 900	-	1 189 300
Maisons	66 100	868 300	70 900	-	1 005 300
Dépendances	7 200	62 900	21 900	1 000	93 000
Locaux professionnels	124 400	134 800	14 900	6 500	280 600
Total	476 200	1 661 900	422 600	7 500	2 568 200

Répartition du total 19% 65% 16% 0% 100%

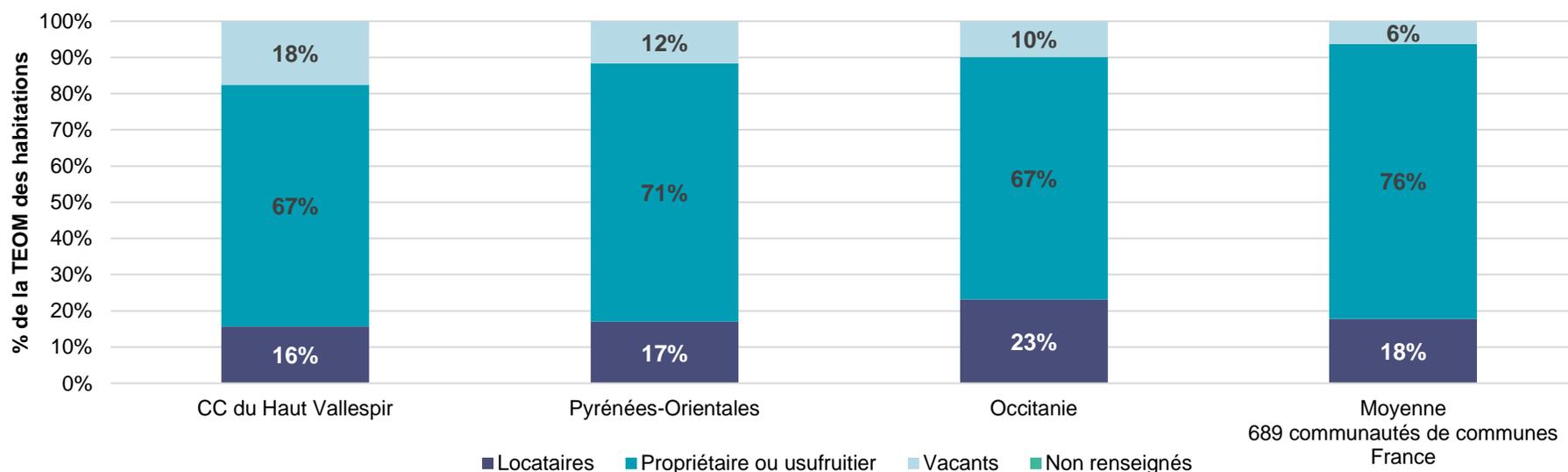
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 16 % du total, soit 422600 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 19 % du total, soit 476200 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 65 % du produit total de la taxe, soit 1661900 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 67 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 71 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

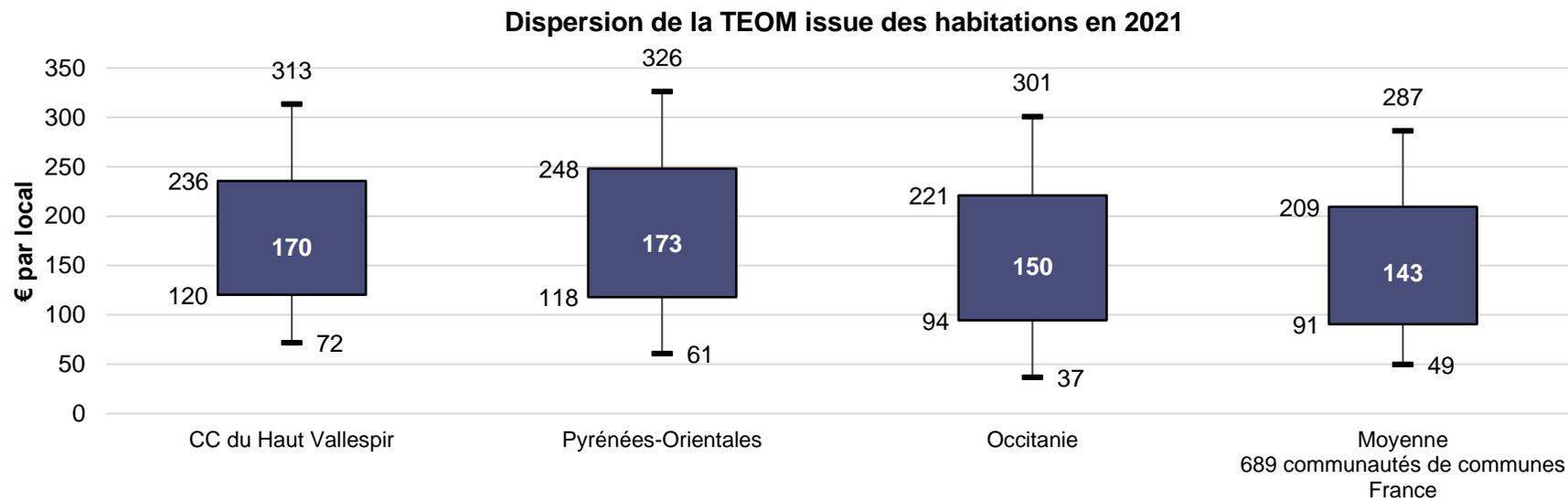
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

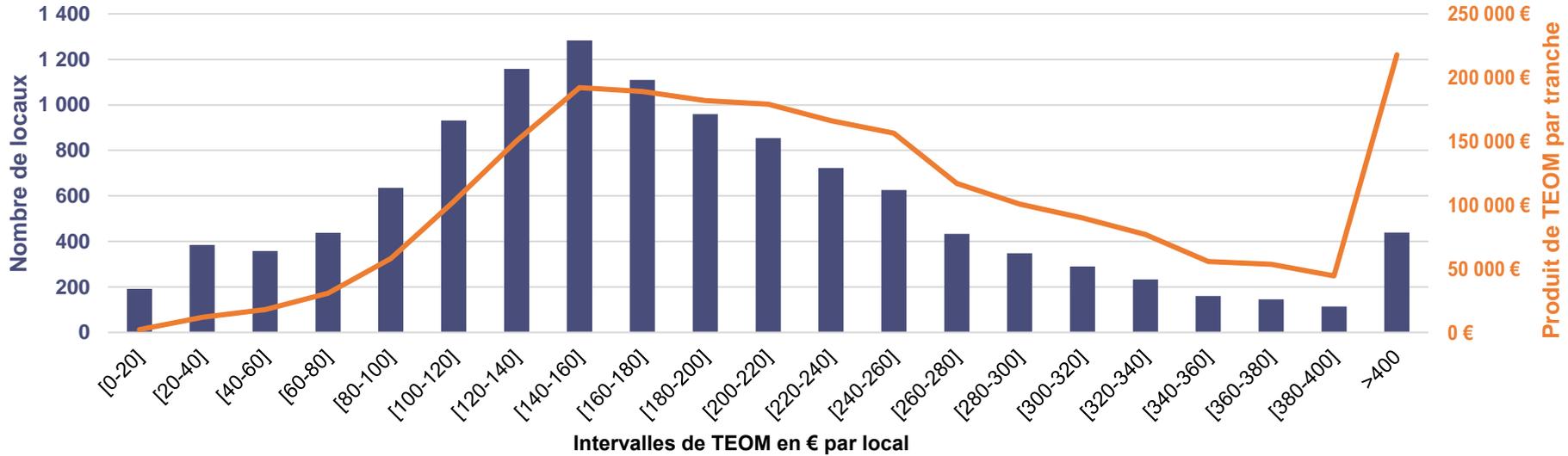
186 €/local



Autour d'une médiane de 170 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 120 et 236 €, 80 % entre 72 et 313 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021
(appartements et maisons)

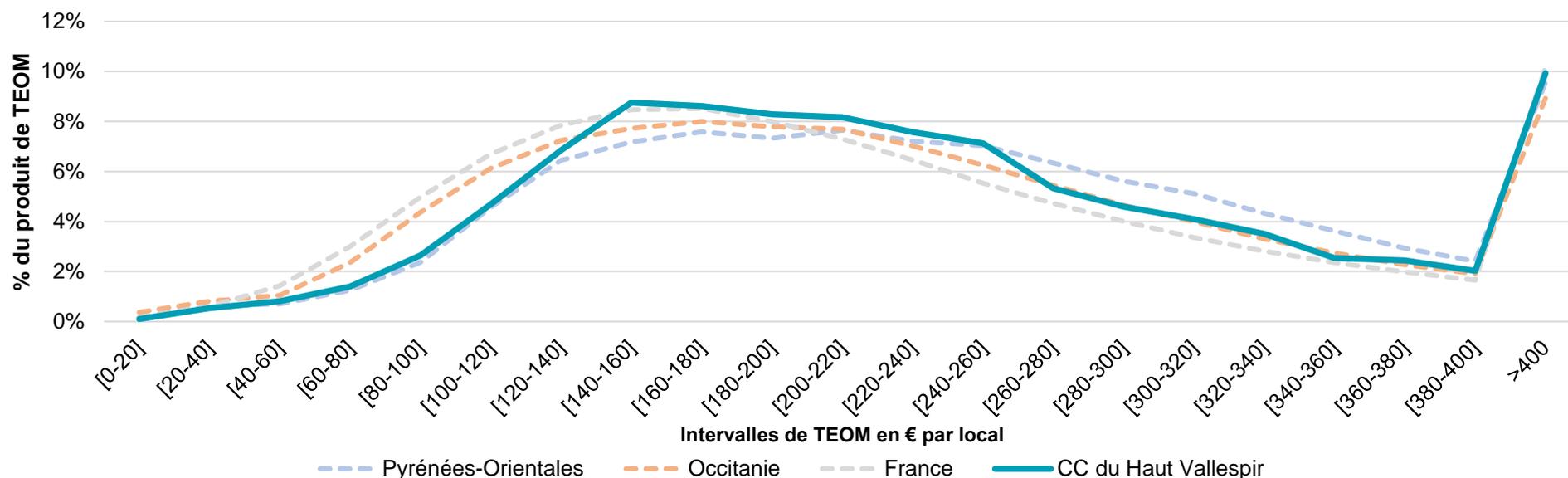


9,9 % de la TEOM issue des habitations provient de 3,7 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	192	1,6%	2 229 €	0,1%
[20€-40€]	385	3,3%	11 831 €	0,5%
[40€-60€]	358	3,0%	17 916 €	0,8%
[60€-80€]	438	3,7%	30 740 €	1,4%
[80€-100€]	636	5,4%	57 950 €	2,6%
[100€-120€]	932	7,9%	102 890 €	4,7%
[120€-140€]	1 158	9,8%	150 219 €	6,8%
[140€-160€]	1 283	10,9%	192 030 €	8,8%
[160€-180€]	1 110	9,4%	189 046 €	8,6%
[180€-200€]	960	8,1%	181 915 €	8,3%
[200€-220€]	854	7,2%	179 161 €	8,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	723	6,1%	166 229 €	7,6%
[240€-260€]	626	5,3%	156 331 €	7,1%
[260€-280€]	433	3,7%	116 970 €	5,3%
[280€-300€]	348	2,9%	100 662 €	4,6%
[300€-320€]	290	2,5%	89 790 €	4,1%
[320€-340€]	233	2,0%	76 932 €	3,5%
[340€-360€]	160	1,4%	55 761 €	2,5%
[360€-380€]	145	1,2%	53 595 €	2,4%
[380€-400€]	114	1,0%	44 425 €	2,0%
> 400 €	439	3,7%	217 898 €	9,9%
Total	11 817	100,0%	2 194 520 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC du Haut Vallespir	39%	13%	34%	11%	1%	2%
Pyrénées-Orientales	55%	11%	21%	8%	3%	2%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

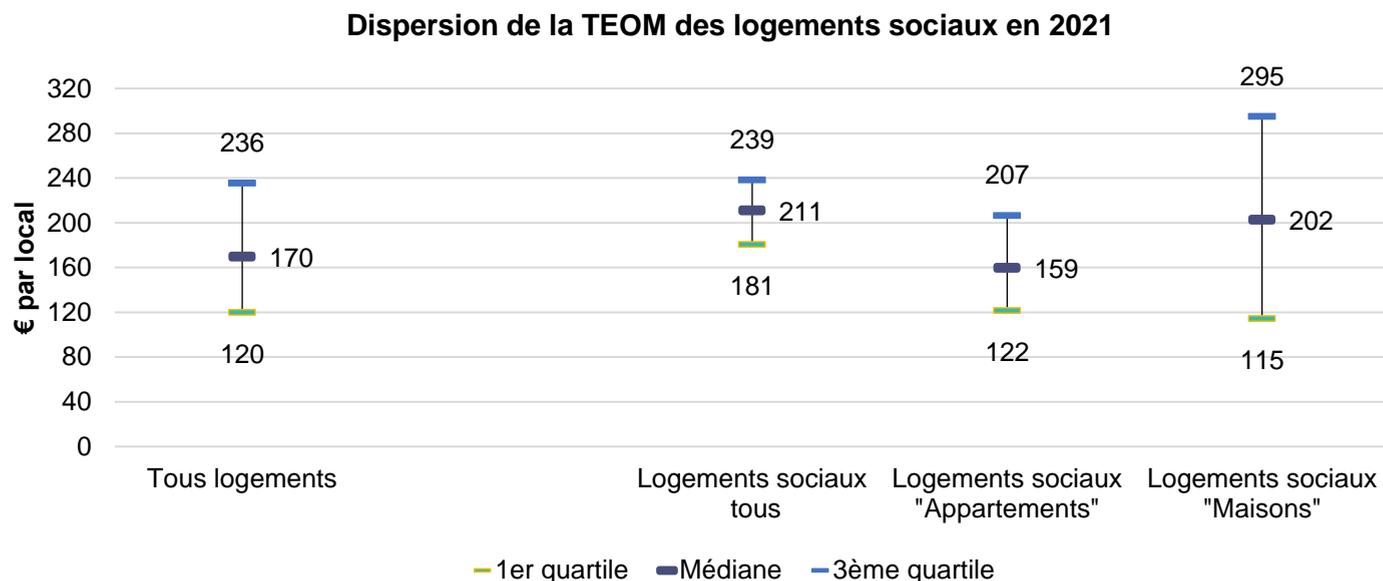
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 309 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (3 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 62000 € soit 3 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



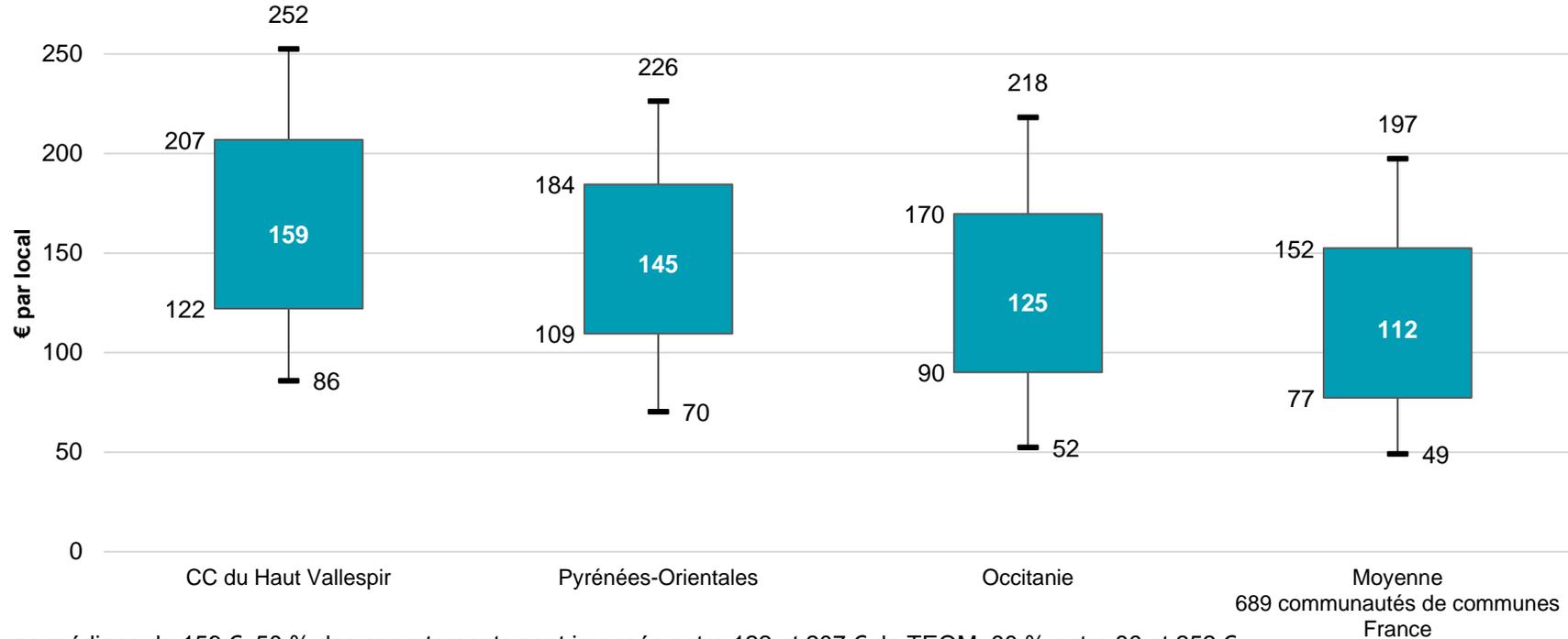
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **166 €/local**

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

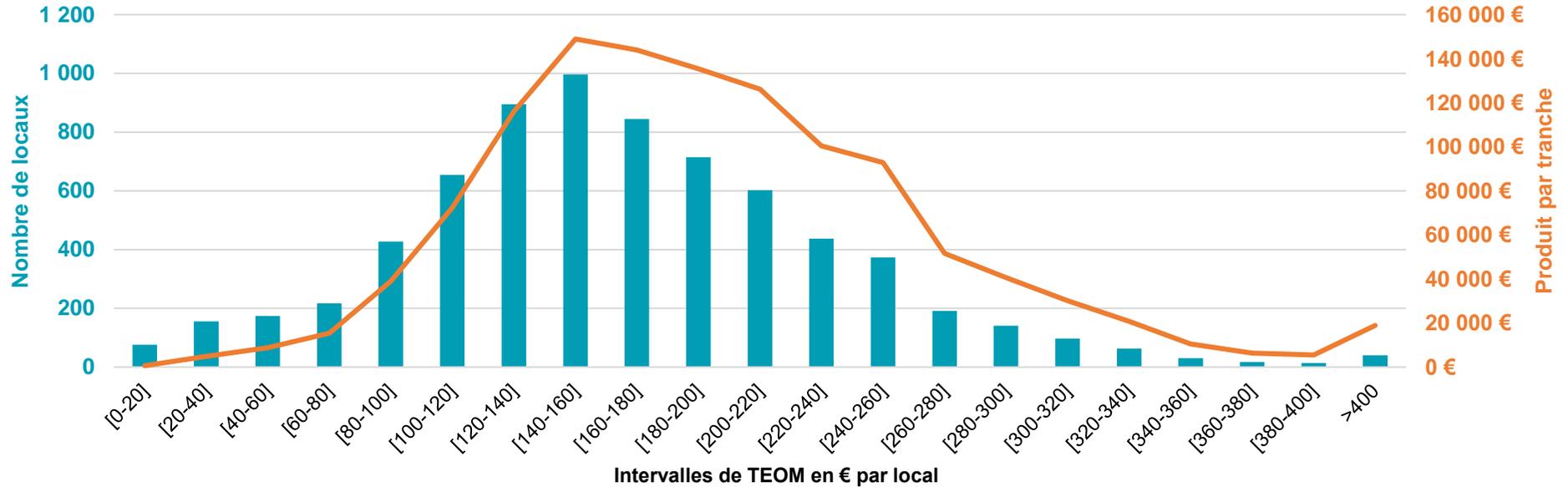


Autour d'une médiane de 159 €, 50 % des appartements sont imposés entre 122 et 207 € de TEOM, 80 % entre 86 et 252 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

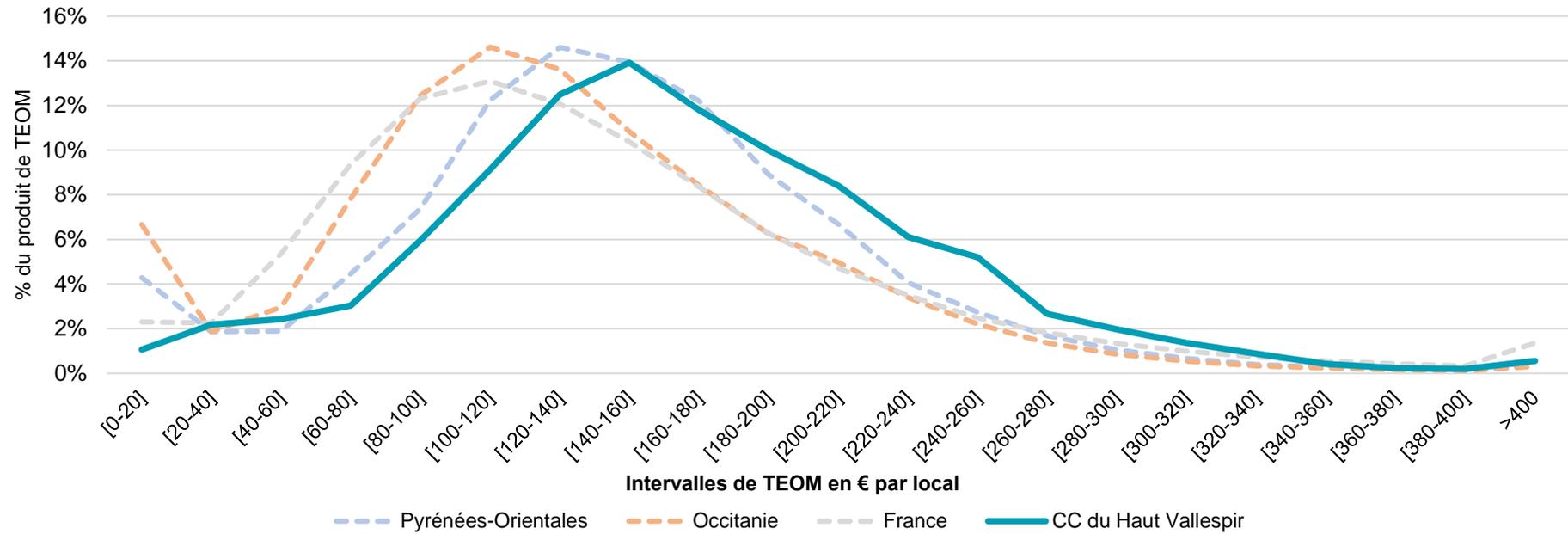


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (1,1 % des appartements) représente 610,4538 € soit 0,1 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	76	1,1%	610 €	0,1%
[20€-40€]	156	2,2%	4 928 €	0,4%
[40€-60€]	174	2,4%	8 782 €	0,7%
[60€-80€]	217	3,0%	15 334 €	1,3%
[80€-100€]	427	6,0%	38 984 €	3,3%
[100€-120€]	654	9,1%	72 362 €	6,1%
[120€-140€]	895	12,5%	116 069 €	9,8%
[140€-160€]	997	13,9%	148 985 €	12,5%
[160€-180€]	845	11,8%	143 948 €	12,1%
[180€-200€]	715	10,0%	135 442 €	11,4%
[200€-220€]	602	8,4%	126 177 €	10,6%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	437	6,1%	100 469 €	8,4%
[240€-260€]	373	5,2%	92 906 €	7,8%
[260€-280€]	191	2,7%	51 654 €	4,3%
[280€-300€]	141	2,0%	40 674 €	3,4%
[300€-320€]	97	1,4%	30 076 €	2,5%
[320€-340€]	63	0,9%	20 711 €	1,7%
[340€-360€]	30	0,4%	10 463 €	0,9%
[360€-380€]	17	0,2%	6 298 €	0,5%
[380€-400€]	14	0,2%	5 469 €	0,5%
> 400 €	40	0,6%	18 925 €	1,6%
Total	7 161	100,0%	1 189 266 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



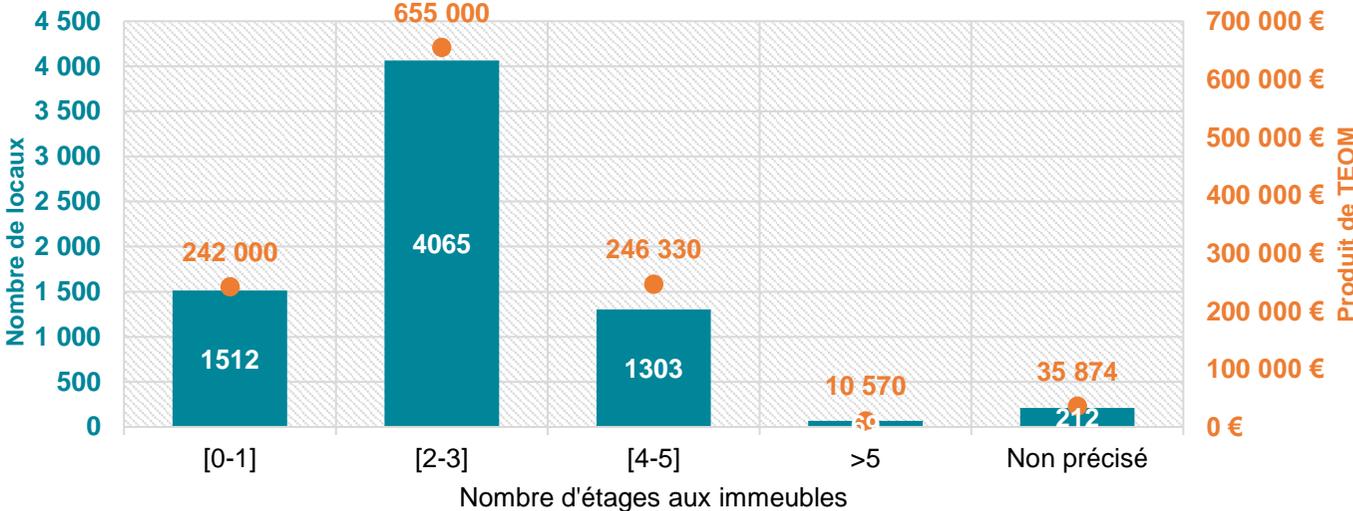
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC du Haut Vallespir	21%	57%	18%	1%	3%
Pyrénées-Orientales	25%	47%	18%	6%	4%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

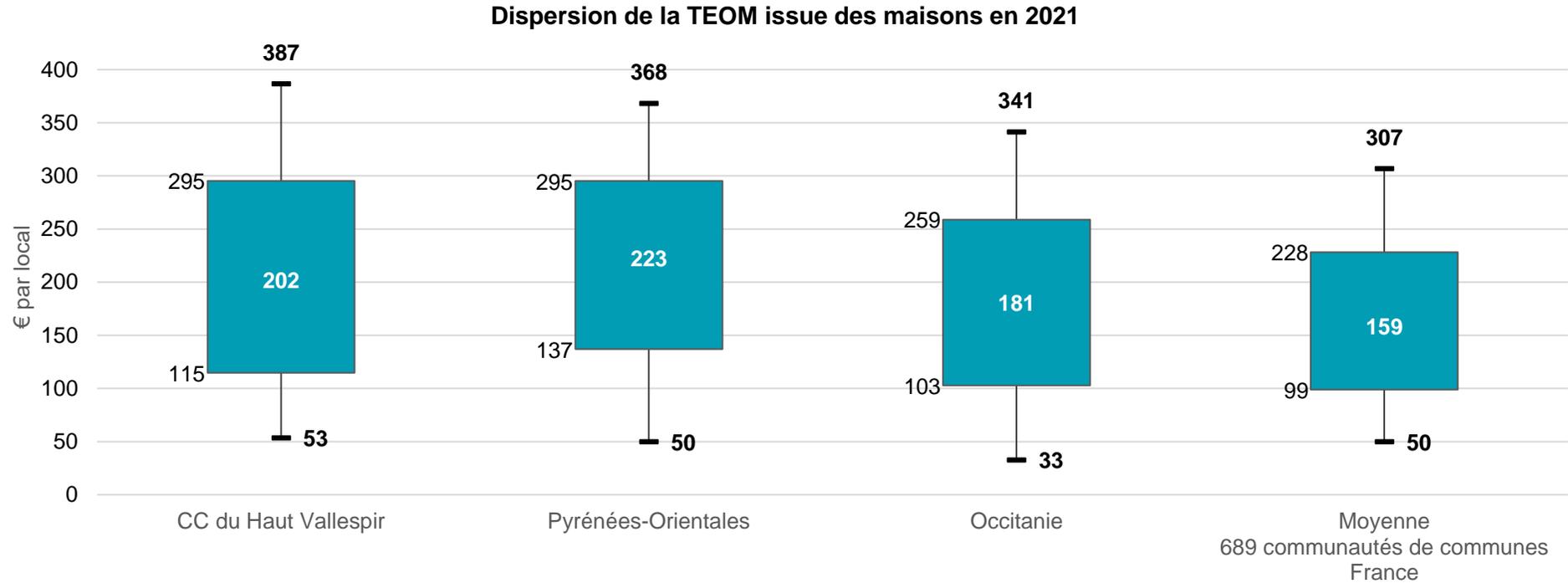
Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons

216 €/local

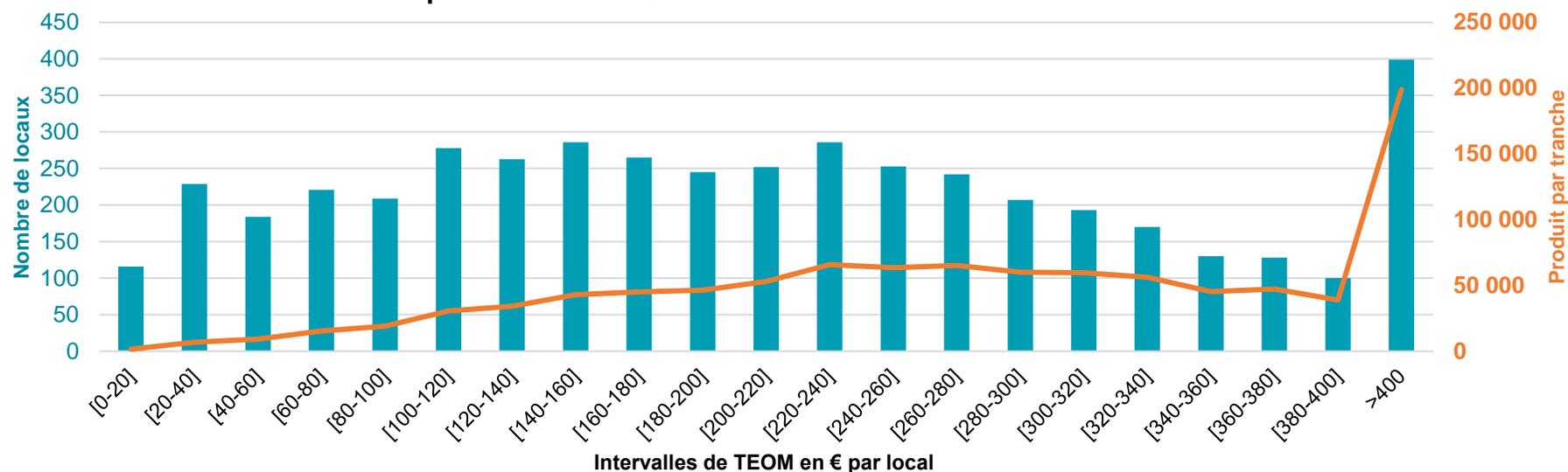


Autour d'une médiane de 202 €, 50 % des maisons sont imposées entre 115 et 295 € de TEOM, 80 % entre 53 et 387 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

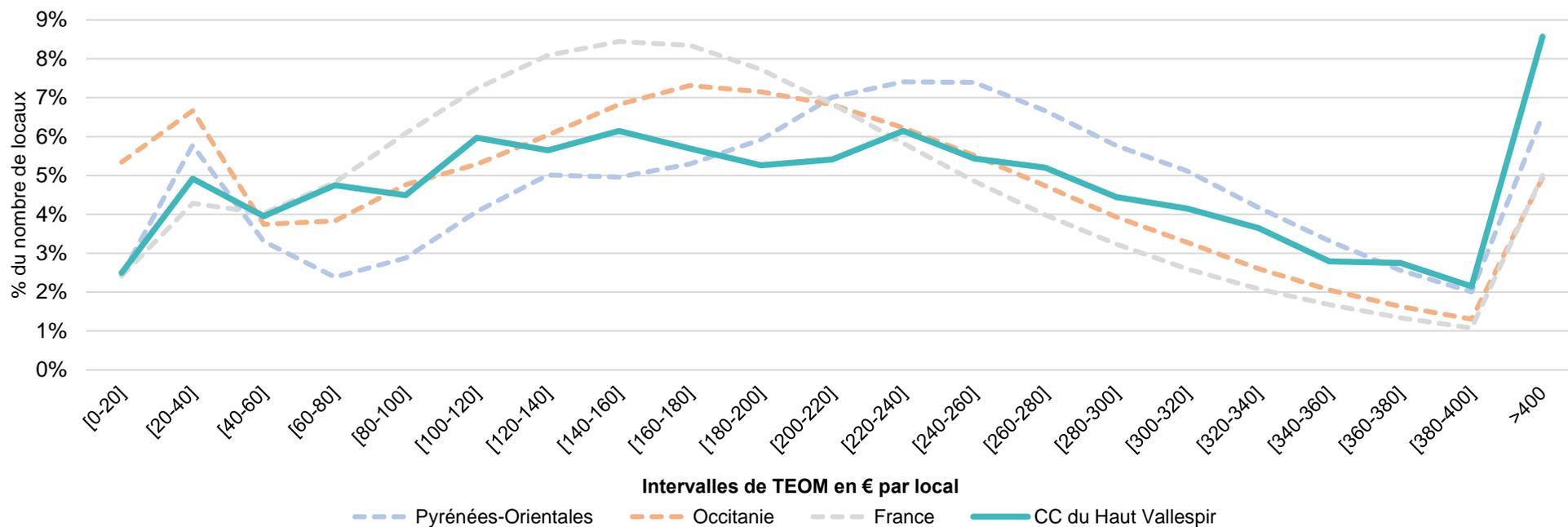
Dispersion de la TEOM issue des maisons en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	116	2,5%	1 619 €	0,2%
[20€-40€]	229	4,9%	6 903 €	0,7%
[40€-60€]	184	4,0%	9 134 €	0,9%
[60€-80€]	221	4,7%	15 406 €	1,5%
[80€-100€]	209	4,5%	18 965 €	1,9%
[100€-120€]	278	6,0%	30 529 €	3,0%
[120€-140€]	263	5,6%	34 149 €	3,4%
[140€-160€]	286	6,1%	43 045 €	4,3%
[160€-180€]	265	5,7%	45 098 €	4,5%
[180€-200€]	245	5,3%	46 473 €	4,6%
[200€-220€]	252	5,4%	52 984 €	5,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	286	6,1%	65 760 €	6,5%
[240€-260€]	253	5,4%	63 424 €	6,3%
[260€-280€]	242	5,2%	65 316 €	6,5%
[280€-300€]	207	4,4%	59 988 €	6,0%
[300€-320€]	193	4,1%	59 714 €	5,9%
[320€-340€]	170	3,7%	56 221 €	5,6%
[340€-360€]	130	2,8%	45 298 €	4,5%
[360€-380€]	128	2,7%	47 296 €	4,7%
[380€-400€]	100	2,1%	38 956 €	3,9%
> 400 €	399	8,6%	198 973 €	19,8%
Total	4 656	100,0%	1 005 250 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



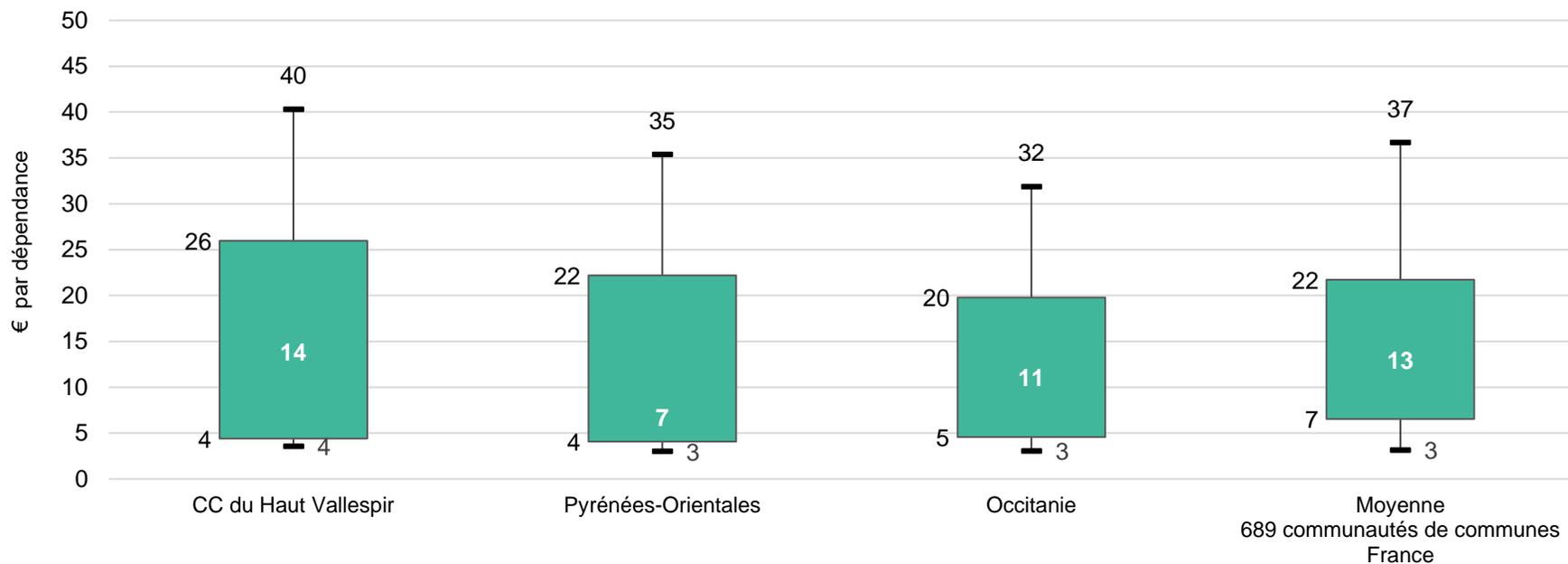
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

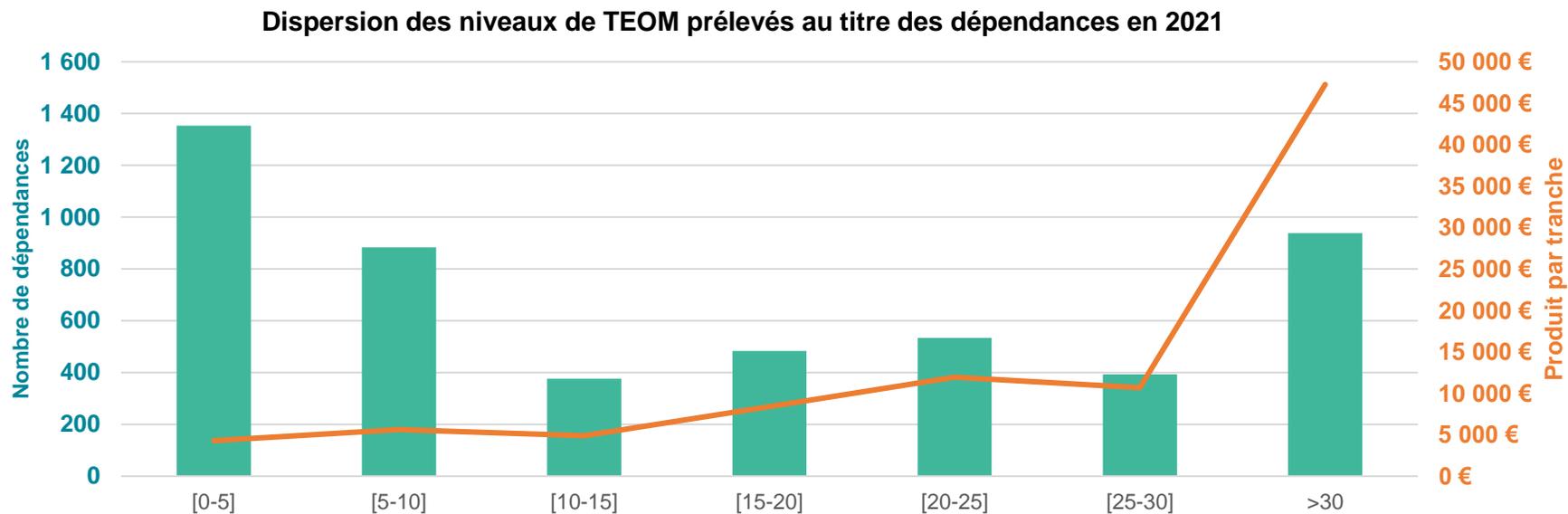
19 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



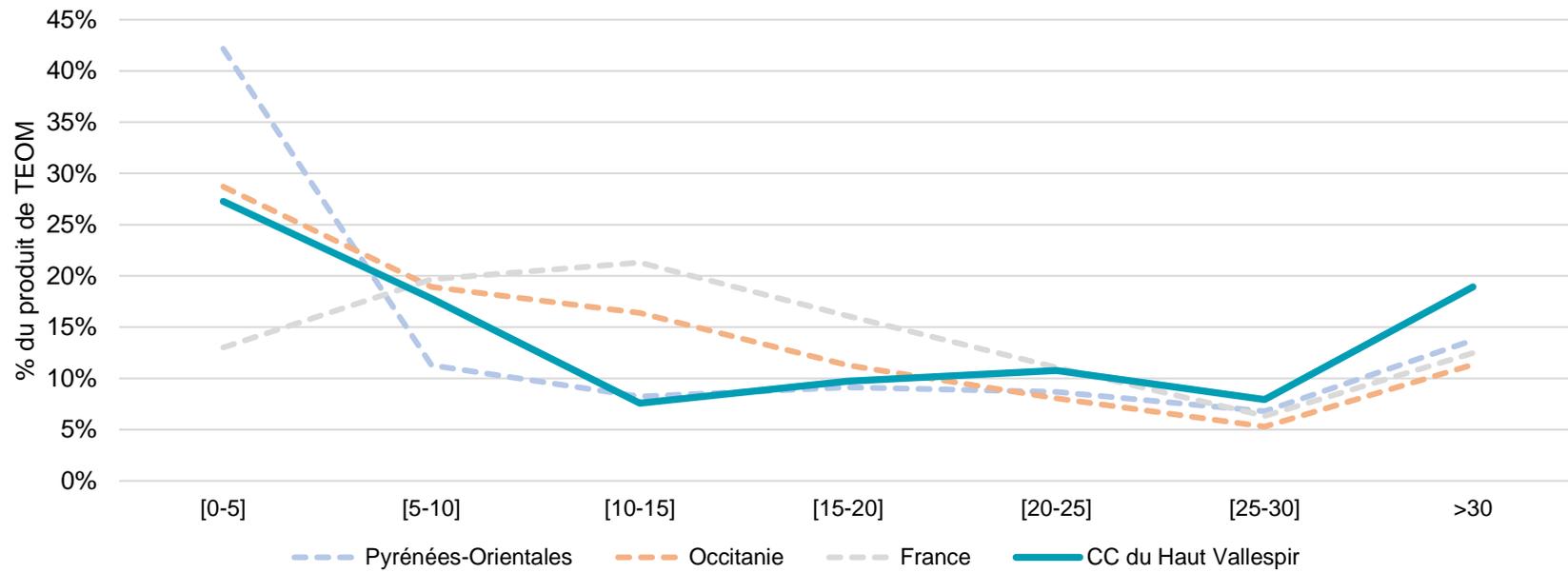
Autour d'une médiane de 14 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 4 et 26 € de TEOM, 80 % entre 4 et 40 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	1 353	27,3%	4 281 €	4,6%
[5-10]	883	17,8%	5 609 €	6,0%
[10-15]	376	7,6%	4 862 €	5,2%
[15-20]	483	9,7%	8 386 €	9,0%
[20-25]	534	10,8%	11 946 €	12,8%
[25-30]	393	7,9%	10 664 €	11,5%
>30	939	18,9%	47 259 €	50,8%
Total	4 961	100,0%	93 007 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

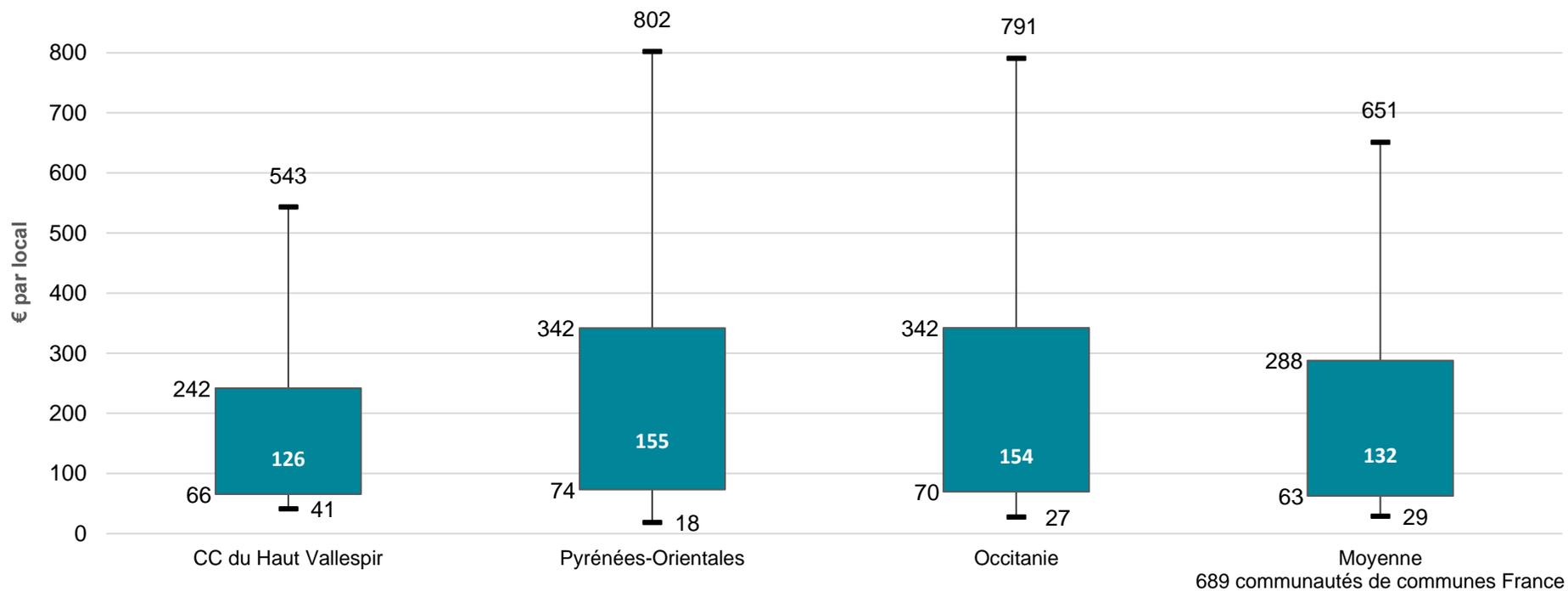


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

317 €/local

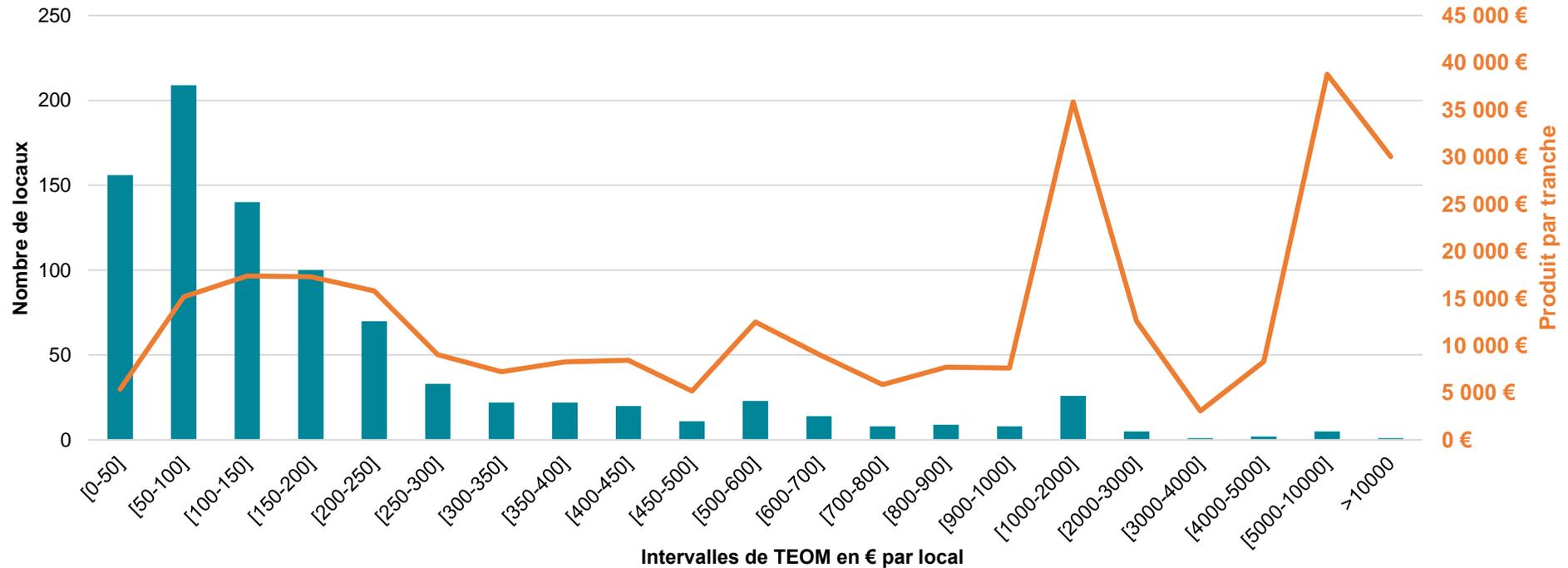
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 126 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 66 et 242 € de TEOM, 80 % entre 41 et 543 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

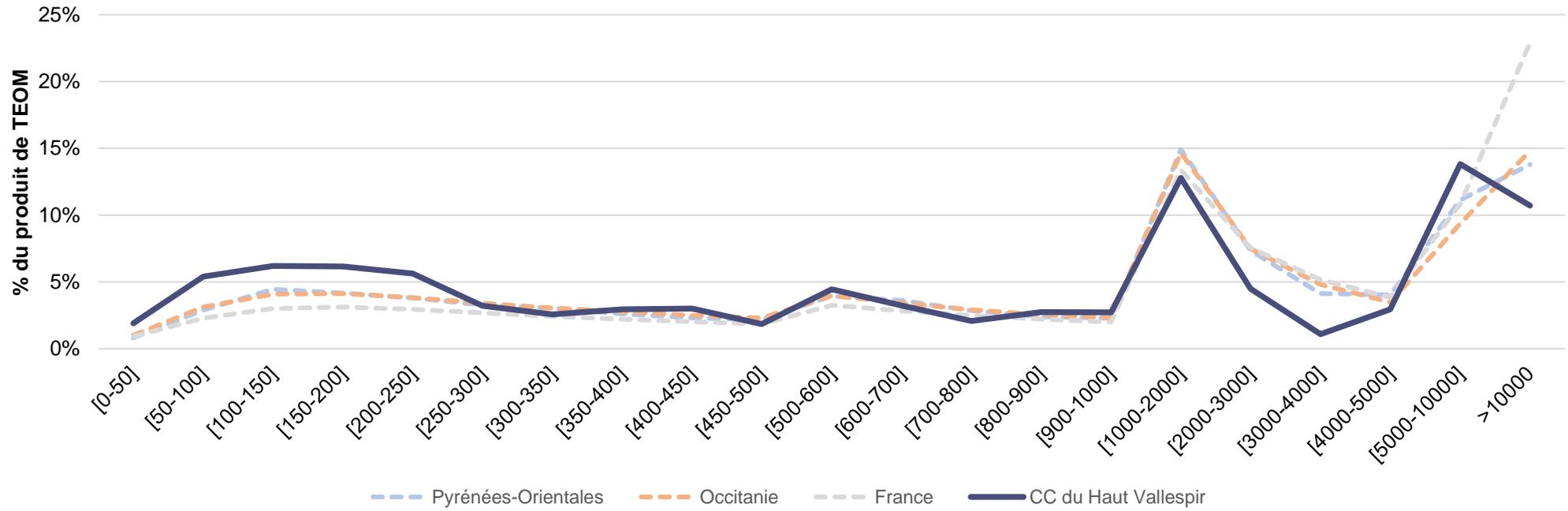
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	156	17,6%	5 373 €	1,9%
[50€-100€]	209	23,6%	15 179 €	5,4%
[100€-150€]	140	15,8%	17 384 €	6,2%
[150€-200€]	100	11,3%	17 293 €	6,2%
[200€-250€]	70	7,9%	15 805 €	5,6%
[250€-300€]	33	3,7%	9 041 €	3,2%
[300€-350€]	22	2,5%	7 216 €	2,6%
[350€-400€]	22	2,5%	8 278 €	3,0%
[400€-450€]	20	2,3%	8 439 €	3,0%
[450€-500€]	11	1,2%	5 194 €	1,9%
[500€-600€]	23	2,6%	12 513 €	4,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	14	1,6%	9 058 €	3,2%
[700€-800€]	8	0,9%	5 855 €	2,1%
[800€-900€]	9	1,0%	7 695 €	2,7%
[900€-1000€]	8	0,9%	7 628 €	2,7%
[1000€-2000€]	26	2,9%	35 858 €	12,8%
[2000€-3000€]	5	0,6%	12 589 €	4,5%
[3000€-4000€]	1	0,1%	3 062 €	1,1%
[4000€-5000€]	2	0,2%	8 291 €	3,0%
[5000€-10000€]	5	0,6%	38 777 €	13,8%
>10000 €	1	0,1%	30 045 €	10,7%
Total	885	100,0%	280 574 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Hôtels et locaux assimilables	203	68700
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	288	55400
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	24	49100
Bureaux et locaux divers assimilables	145	37800
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	88	26600
Ateliers et autres locaux assimilables	80	14600
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	33	12900
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	10	3300
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m ²)	ss	ss
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	ss	ss
Autres établissements	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	123	
Locaux exonérés car vacants	4	476 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	2	1 100 €

Détail des locaux exonérés sur délibération par type	Nombre de locaux exonérés	Montant théorique de TEOM exonéré	Répartition en nombre de locaux	Répartition en montant
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	2	1100	100%	100%

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
AMELIE LES BAINS PALALDA	5513	3246	353	61%	36%	4%
ARLES SUR TECH	2051	555	212	73%	20%	8%
LA BASTIDE	123	18	6	84%	12%	4%
CORSAVY	276	75	9	77%	21%	3%
COUSTOUGES	175	35	8	80%	16%	4%
LAMANERE	126	31	3	79%	19%	2%
MONTBOLO	125	30	7	77%	19%	4%
MONTFERRER	225	62	8	76%	21%	3%
PRATS DE MOLLO LA PRESTE	1373	466	160	69%	23%	8%
ST LAURENT DE CERDANS	1121	282	72	76%	19%	5%
SAINT MARSAL	152	24	7	83%	13%	4%
SERRALONGUE	350	96	25	74%	20%	5%
TAULIS	76	16	2	81%	17%	2%
LE TECH	131	25	13	78%	15%	8%
TOTAL	11817	4961	885	67%	28%	5%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
AMELIE LES BAINS PALALDA	299	13	47	83%	4%	13%
ARLES SUR TECH	170	6	15	89%	3%	8%
CORSAVY	161	8	6	92%	4%	3%
COUSTOUGES	181	10	23	85%	5%	11%
LA BASTIDE	161	5	14	90%	3%	8%
LAMANERE	160	6	11	91%	4%	6%
LE TECH	173	6	10	91%	3%	5%
MONTBOLO	135	8	31	78%	5%	18%
MONTFERRER	159	7	3	94%	4%	1%
PRATS DE MOLLO LA PRESTE	219	10	30	84%	4%	12%
SAINTE MARSAL	239	8	14	92%	3%	5%
SERRALONGUE	182	10	40	79%	4%	17%
ST LAURENT DE CERDANS	200	8	14	90%	4%	6%
TAULIS	162	8	30	81%	4%	15%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Amélie-les-Bains-Palalda	136	178	234
Arles-sur-Tech	145	214	295
Corsavy	67	107	165
Coustouges	56	82	129
La Bastide	64	82	113
Lamanère	42	62	89
Le Tech	61	113	158
Montbolo	82	193	259
Montferrer	78	116	173
Prats-de-Mollo-la-Preste	118	163	235
Saint-Laurent-de-Cerdans	114	165	230
Saint-Marsal	59	95	125
Serralongue	62	105	150
Taulis	55	112	170

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Amélie-les-Bains-Palalda	133	170	216
Arles-sur-Tech	125	158	205
Corsavy	47	64	99
Coustouges	52	79	94
La Bastide	63	70	79
Lamanère	40	49	70
Le Tech	55	83	140
Montbolo	103	128	184
Montferrer	61	78	94
Prats-de-Mollo-la-Preste	108	146	189
Saint-Laurent-de-Cerdans	94	133	188
Saint-Marsal	50	71	97
Serralongue	68	84	106
Taulis	179	198	216

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Amélie-les-Bains-Palalda	190	261	354
Arles-sur-Tech	198	266	338
Corsavy	81	124	182
Coustouges	57	85	138
La Bastide	64	82	117
Lamanère	46	71	110
Le Tech	64	118	167
Montbolo	79	202	263
Montferrer	94	137	185
Prats-de-Mollo-la-Preste	154	233	325
Saint-Laurent-de-Cerdans	139	195	277
Saint-Marsal	62	101	126
Serralongue	60	113	157
Taulis	55	110	167

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Amélie-les-Bains-Palalda	3581
Arles-sur-Tech	2784
Prats-de-Mollo-la-Preste	1155
Saint-Laurent-de-Cerdans	1036
Serralongue	227
Corsavy	240
Montferrer	197
Montbolo	177
Coustouges	91
Le Tech	96
La Bastide	68
Saint-Marsal	64
Taulis	58
Lamanère	56

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020